34/2020

SÉANCE DU 23 NOVEMBRE 2021
20 H 00

L'an deux mil vingt-et-un, le vingt-trois novembre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales de la loi 2020-90 du 23 mars 2020 pour faire face à l'épidémie de Covid 19, sous la présidence de M. MOREAU Patrick, Maire.

Étaient présents : Mmes et MM MOREAU, MONIN, BOURDIER, ROSE, BUTTON, FEFEU, MARION, PERCHERON, COURSAULT, GARNIER, BERTON, LEBEGUE, RAMEAU.

Absents excusés : M. PETOUILLAT (pouvoir à Mme MONIN), Mme ZAGORI (pouvoir à Mme ROSE).

Secrétaire de séance : Mme RAMEAU Stéphanie

Compte-rendu de la dernière réunion :

Le compte-rendu de la dernière réunion est approuvé à l'unanimité des voix.

ORDRE DU JOUR

RÉVISION TARIFS POUR 2022
Le Conseil Municipal décide de fixer les tarifs suivants, applicables au 1er janvier 2022.

Délibération n° 2021-71
TARIFS SALLE POLYVALENTE

	Associations locales	Particuliers de la commune	Sociétés – Particuliers hors commune
1er jour	170.00 €	285.00 €	380.00 €
2ème jour	85.00 €	90.00 €	140.00 €
Week-end	255.00 €	375.00 €	520.00 €

Délibération n° 2021-72
TARIFS DIVERS

1 – Lave-vaisselle à la salle polyvalente	Location	25.00 €	Caution 400.00 €
2 – Grande Rotonde		120.00 €	
3 – Petite Rotonde		80.00 €	
4 – Tables d'extérieur mises à disposition avec une rotonde		10.00 € pièce	

Délibération n° 2021-73
TARIFS CAMPING

- Emplacement à la saison	800.00 €
- Emplacement au mois	250.00 €
- Emplacement à la semaine	70.00 €
- Emplacement au week-end	25.00 €
- Emplacement pour une nuit	13.00 €

Délibération n° 2021-74
TARIFS CONCESSIONS

- Trentenaire		350.00 €
- Cinquantenaire		450.00 €
- Columbarium	15 ans	770.00 €
	30 ans	1 540.00 €
	Dispersion des cendres	50.00 €

M. le Maire informe le Conseil que, compte tenu du faible nombre d'emplacements disponibles et dans un souci de bonne gestion du cimetière, il a la possibilité de refuser la délivrance d'une concession aux personnes hors commune
Le Conseil propose que cette faculté figure dans le règlement du cimetière.

Délibération n° 2021-75

TARIFS LOYERS

- « Le Livernais »	250.00 €
- F3 école maternelle – 20 Avenue de la Gare	497.00 €
- F3 école maternelle- 22 Avenue de la Gare	487.00 €
- F4 Agence Postale – 16 Avenue de la Gare	502.00 €
- F4 – 8 Route de Joigny	502.00 €
- F2 – 9 bis Grande Rue	310.00 €
Maison médicale : loyers mensuels charges comprises (sans ménage)	
- Cabinet orthophoniste Mme Feufeu	302.00 €
- Cabinet orthophoniste Mme Fadlan	212.00 €
- Cabinet kinésithérapeute Mme Farhat	403.00 €
- Cabinet médical Mme Freisz	403.00 €
- Cabinet podologue Mme Montaclair	212.00 €
- Cabinet Mme Baziret	212,00 € gratuit pendant 2 ans
charges mensuelles pendant la période de gratuité	30.00 €
Frais de ménage réalisé par la commune	
- Cabinet kinésithérapeute Mme Farhat	72.00 €
- Cabinet médical Mme Freisz	142.00 €

Délibération n° 2021-76

TARIFS SERVICE DES EAUX

- Frais de fermeture de compteur	70.00 €
- Frais de réouverture de compteur	80.00 €
- Remplacement de compteur Ø 15	120.00 €
- Remplacement de compteur Ø 20	135.00 €
- Remplacement de compteur Ø 30 et +	235.00 €
- Remplacement lecteur à distance	120.00 €

Délibération n° 2021-77

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU DÉPARTEMENT : DÉFENSES INCENDIE « LES FONTAINES » ET « LES THÉZARDS »

M. le Maire expose le projet suivant :

La commune souhaite mettre deux défenses incendie afin de garantir la protection des habitations existantes :

- au lieu-dit « Les Fontaines » - pose d'un poteau d'incendie
- au lieu-dit « Les Thézards » - création d'une réserve de 120 m3

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à 25 699.00 € HT

Le Maire informe le Conseil Municipal que le projet peut être subventionné par le Département.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- adopte l'opération pour un montant HT de 25 699.00 €
- adopte le plan de financement ci-dessous

Dépenses	HT	TTC	Recettes	HT	TTC
Travaux	25 699.00	30 838.80	Département Autofinancement	12 849.50 12 849.50	15 419.40 15 419.40
Total	25 699.00	30 838.80	Total	25 699.00	30 838.80

- sollicite une subvention de 12 849.50 auprès du Département, soit 50 % du montant du projet,
- charge M. le Maire de toutes les formalités.

Délibération n° 2021-78

ADHÉSION DES COMMUNES MEMBRES DE LA 3CBO AU SEIN DU SERVICE URBANISME MUTUALISÉ ET SIGNATURE DE LA CONVENTION AFFÉRENTE

Note de synthèse :

Depuis le 1er juillet 2015, l'instruction des autorisations d'urbanisme jusqu'ici assurée par les services de l'État (DDT) a été transférée aux collectivités locales pour les communes dotées d'un PLU ou d'une carte communale. Il pouvait s'agir soit de la 3CBO soit de l'AME.

Depuis cette période, la 3CBO possède son propre service mutualisé et assure l'instruction pour le compte de 14 communes sur l'ensemble de son territoire.
Dans une volonté de rapprocher l'instruction des autorisations d'urbanisme au sein du service instructeur local de la 3CBO, les communes de l'ancienne CCCR ont souhaité au 1er janvier 2022 se désengager de l'AME pour déléguer cette mission à la 3CBO. À cette occasion, la 3CBO a modifié la convention déjà existante avec les communes membres notamment en ce qui concerne les modalités de financement du service et propose aux autres communes membres d'adhérer au SUM à travers cette nouvelle convention.
Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser la 3CBO à instruire les actes d'urbanisme de la commune et de signer cette convention d'adhésion.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L5211-4-2 ;
Vu le projet de convention en annexe de la présente délibération ;
Vu les statuts de la 3CBO, et notamment la possibilité pour l'EPCI de réaliser des prestations de service pour ses communes membres ;
Vu l'exposé de M. le Maire ;
Le quorum ayant été atteint,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- AUTORISE la 3CBO à instruire les actes d'urbanisme relevant de sa commune ;

- VALIDE l'adhésion de la commune au service urbanisme mutualisé (SUM) de la 3CBO à partir du 1er janvier 2022 ;

- ADOPTE la convention relative à la mise en place d'un service urbanisme mutualisé (SUM) de la 3CBO ;

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention et à la notifier à la 3CBO ;

- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération**.**

Délibération n° 2021-79

CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE FINANCEMENT D'UN POSTE DÉDIÉ À L'ANIMATION DES PROGRAMMES D'ACTIONS SUR LES AIRES D'ALIMENTATION DE CAPTAGES

Dans le cadre de la préservation de la ressource en eau et la protection pérenne des captages prioritaires, le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) Gâtinais montargois porte l'élaboration et la mise en œuvre d'un Contrat Territorial Eau et Climat (CTEC) en partenariat avec l'Agence de l'eau Seine-Normandie.
Ce contrat est groupé avec l'ensemble des maîtres d'ouvrages ayant la compétence eau potable dont les captages ont été classés prioritaires, dont la Commune de Triguères.
Ce Contrat définit les actions prioritaires à mettre en œuvre sur le territoire du CTEC et plus particulièrement sur les dix Aires d'Alimentation de Captages (AAC) prioritaires pour la période 2022-2024. Il fait suite au Contrat Global du Loing en Gâtinais 2015-2018 et aux actions déjà mises en œuvre pour la préservation de la qualité de l'eau de la Source du Livernais de la Commune de Triguères.
Parmi les 32 actions inscrites dans le contrat, l'action 27 concerne spécifiquement l'animation des 10 démarches en cours dont l'animation de l'AAC de Triguères. Ainsi, pour mener à bien ce suivi, la cellule protection de la ressource en eau du PETR est composée de trois animateurs.
Une convention de partenariat entre le PETR et les maîtres d'ouvrages AEP compétents a été élaborée afin de définir les modalités techniques et financières de ce partenariat.
Ainsi la convention, dont le projet figure en annexe de la présente délibération, détaille les engagements des signataires et le reste à charge financier des maîtres d'ouvrages AEP dont la Commune de Triguères pour le financement du poste d'animateur agricole dédié à l'animation de l'AAC de Triguères.
La Commune de Triguères, après en avoir délibéré :
APPROUVE le contenu du projet de convention de partenariat pour le financement d'un poste dédié à l'animation des programmes d'actions sur les Aires d'Alimentation de Captages, dont l'AAC de Triguères entre le PETR Gâtinais montargois et les maîtres d'ouvrages AEP, dont la Commune de Triguères.
AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Délibération n° 2021-80

CHARTE DE PARTENARIAT DES ACTEURS DU CONTRAT TERRITORIAL EAU ET CLIMAT GÂTINAIS MONTARGOIS

Dans le cadre de la préservation de la ressource en eau potable, le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) Gâtinais montargois porte l'animation de 10 Aires d'Alimentation de Captages prioritaires dont l'AAC de Triguères, pour le compte des maîtres d'ouvrages ayant la compétence eau potable (AEP), dont la Commune de Triguères.
Un Contrat Territorial Eau et Climat (CTEC) a ainsi été élaboré en partenariat avec l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (AESN) et les maîtres d'ouvrages AEP dans le courant du premier semestre 2021.
Le PETR Gâtinais montargois ayant été désigné comme structure porteuse du CTEC, il sera la seule collectivité signataire du Contrat avec l'Agence de l'eau qui prendra effet au 1er janvier 2022.
Afin d'associer pleinement les maîtres d'ouvrages AEP à la signature du Contrat, une charte de partenariat a été rédigée. Cette charte a pour objectif de formaliser le partenariat entre le PETR Gâtinais montargois et l'ensemble des maîtres d'ouvrages AEP concernés, dont la Commune de Triguères.
Cette charte synthétise le contexte, les enjeux, le programme d'actions liés au CTEC et définit les engagements des signataires. Sa signature fera l'objet d'une communication spécifique qui rassemblera l'ensemble des acteurs autour d'un événement commun organisé par le PETR Gâtinais montargois.
La Commune de Triguères, après en avoir délibéré :
APPROUVE le contenu du projet de Charte de partenariat des acteurs du Contrat Territorial Eau et Climat Gâtinais montargois.
AUTORISE Monsieur le Maire à signer la Charte de partenariat ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Délibération n° 2021-81
ÉCHANGE DE TERRAIN PINCEVIN
M. LEBEGUE sort de la salle.
M. le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à l'échange sans soulte de parcelles sises au lieu-dit « Pincevin » avec M. LEBEGUE Philippe comme indiqué ci-dessous :
- cession par la Commune à M. LEBEGUE de la parcelle YP 160 (issue de la division de la parcelle YP 35) d'une superficie de 3 a 61 ca
- cession par M. LEBEGUE à la Commune de la parcelle YP 33 d'une superficie de 3 a 00 ca et de la parcelle YP 163 (issue de la division de la parcelle YP 36) d'une superficie de 2 a 01 ca.
Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :
- décide de procéder à l'échange de terrains avec M. LEBEGUE dans les conditions précitées,
- précise que cet échange aura lieu sans soulte de part et d'autre,
- précise que les frais afférents seront à la charge de M. LEBEGUE,
- charge M. le Maire de signer l'acte notarié correspondant ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Délibération n° 2021-82
CONTRÔLE DES BRANCHEMENTS PRIVÉS AU RÉSEAU EU COLLECTIF EN CAS DE VENTE IMMOBILIÈRE
M. le Maire informe de Conseil Municipal que, s'agissant de l'assainissement collectif, la commune peut rendre obligatoire le contrôle de conformité des raccordements privatifs au réseau, lors des cessions immobilières. Cette obligation permet de vérifier la séparation correcte des effluents eaux usées et eaux pluviales vers le réseau public et ainsi de sécuriser la vente pour l'acquéreur.
Le Conseil Municipal, considérant qu'il est important de veiller au bon fonctionnement du réseau public d'assainissement notamment par le biais de contrôle de conformité et qu'il est nécessaire d'harmoniser les pratiques entre assainissement non collectif et assainissement collectif,
- décide de rendre obligatoire le contrôle des installations de collecte intérieure des eaux usées ainsi que leur raccordement au réseau public, à l'occasion de toute mutation d'un bien immobilier raccordé au réseau d'assainissement ou susceptible de l'être,
- précise que ce contrôle sera à la charge du propriétaire qui vend son bien.

Délibération n° 2021-83
TAXE AMÉNAGEMENT 2022
M. le Maire informe le Conseil qu'il est possible de réviser le taux de la taxe d'aménagement applicable au 1er janvier 2022.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de maintenir le taux de la taxe d'aménagement à 4%

Délibération n° 2021-84

THÉATRE ITINÉRANT

Le Théâtre des Vallées sollicite la commune pour le passage de leur spectacle itinérant en 2022.
Une participation d'un montant de 1 200 € est demandée à chaque commune les accueillant. La commune étant le siège de l'association, elle ne peut prétendre à l'aide du Département.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte d'accueillir cette représentation et précise que compte tenu de l'effort financier, la subvention annuelle ne sera pas versée.

AFFAIRES DIVERSES

M. le Maire demande au Conseil s'il accepte de traiter les affaires diverses. Le Conseil répond favorablement.

Délibération n° 2021-85

SUBVENTION NOËL ÉCOLE

Le Conseil Municipal décide d'allouer à l'école, une subvention de 7.50 € par enfant soit la somme de 465€, pour l'achat de jeux de Noël pour 62 enfants.

Délibération n° 2021-86

LOCATION GARAGE

M. le Maire propose au Conseil de louer un garage situé à proximité de la Maire. Celui-ci n'est plus utilisé depuis le transfert des locaux des services techniques.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de fixer le loyer mensuel à 90.00 € et charge M. le Maire de signer les documents correspondants.

SALON DE COIFFURE

M. le Maire rappelle au Conseil que lors de la réunion du 14 septembre dernier, il a fixé le montant mensuel du loyer du salon de coiffure à 150.00 €. Il propose de consentir une gratuité de 3 mois pour aider l'installation de la nouvelle locataire.
Le Conseil, après en avoir délibéré, refuse d'accorder cette gratuité de 3 mois compte tenu du fait que le loyer est déjà très raisonnable.

DIVERS

- Pour information, M. le Maire donne aux conseillers les tarifs des services d'eau et d'assainissement des communes voisines.
- Il fait un rapport sur l'avancement du dossier d'aménagement de la bougerie et du passage de la fibre.

QUESTIONS DES CONSEILLERS

- M. LEBEGUE s'interroge sur le passage des engins agricoles après la restauration du pont vers la salle polyvalente. M. le Maire répond que le Département l'a avisé que la largeur reste identique.
- Mme ROSE ce qui est prévu pour les personnes âgées en fin d'année. M. le Maire répond que, comme l'année dernière, des colis seront distribués en raison de la remonté du Covid et de la fermeture du pont.
- M. PERCHERON demande si la vente des parcelles aux Allemands est clôturée. M. le Maire répond favorablement et précise que toutes les cessions engagées seront signées début janvier.
- M. FEFEU signale que l'ancien restaurant « La Calèche » ne semble plus être occupé. M. le Maire propose qu'en cas de vente, la commune exerce son droit de préemption par l'intermédiaire de l'EPFLI.

L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés, la séance est levée à 22 h 15.

M. MOREAU	Mme MONIN	M. BOURDIER	Mme ROSE	M. PETOUILLAT Absent
M. BUTTON	M. FEFEU	Mme MARION	M. PERCHERON	Mme COURSAULT
Mme ZAGORI Absente	Mme GARNIER	Mme BERTON	M. LEBEGUE	Mme RAMEAU